

**ARRÊTÉ A2023-001 - ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, R.153-8 et L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2017, arrêtant les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;
Vu les débats sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi qui se sont tenus dans les conseils municipaux en 2019 et en Conseil d'Agglomération les 30 septembre 2019 et 17 mai 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
Vu l'avis 2023AB3 de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) de Bretagne du 5 janvier 2023, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 15 décembre 2022, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis du Préfet des Côtes d'Armor en date du 6 janvier 2023, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis du Conseil Régional de Bretagne en date du 15 novembre 2022, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 6 janvier 2023, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp en date du 9 décembre 2022, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc en date du 2 décembre 2022, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 13 décembre 2022, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor en date du 16 novembre 2022, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 12 octobre 2022, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor en date du 3 janvier 2023, relatif à l'élaboration du PLUi ;
Vu l'avis de SNCF Immobilier en date du 9 janvier 2023 ;
Vu la décision n° E22000168/35 en date du 8 novembre 2022, complétée par décision en date du 30 janvier 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant la Commission d'enquête composée de 3 commissaire-enquêteur ;
Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;
Après avoir consulté la Commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLUi du **lundi 13 mars 2023 à 9h00 au mercredi 12 avril 2023 à 12h00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification de l'aménagement à l'échelle communautaire, qui à compter de son approbation, couvrira l'ensemble des 57 communes d'un document unique.

Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur, tracera les grandes lignes de l'aménagement à travers un projet de territoire partagé, et définira les droits à construire de chaque parcelle.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° **E22000168/35** en date du 8 novembre 2022, complétée par décision en date du 30 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné :

- Présidente de la Commission d'enquête : Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, maître de conférence en économie à l'université de Rennes I en retraite
- Membres titulaires : Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite, et Mme Marie-Isabelle PERAIS, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de l'enquête publique se tiendra à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération, 3 rue Auguste Pavie à Guingamp.

Afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique et formuler ses observations et propositions éventuelles :

- 1- Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête en **version numérique** sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal/> et sur le site de registre dématérialisé de l'enquête publique <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-gpa/>
- 2- Le dossier d'enquête publique est également consultable sur **support papier** à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération à Guingamp et dans les cinq communes membres désignées comme lieu d'enquête, réparties sur l'ensemble du territoire. Il sera accessible pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.
- 3- Le dossier sera, par ailleurs, consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux mêmes jours et heures d'ouverture.

Lieux d'enquête publique	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération	3 rue Auguste Pavie	du lundi au vendredi, 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
Mairie de Bégard	2 rue de la Résistance	le lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Bourbriac	11 place du centre	le lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi: 8h30 à 12h00, le samedi : 9h00 à 12h00
Mairie de Callac	place Jean Auffret	le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Paimpol	10 rue Pierre Feutren	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Pontrieux	place de la Liberté	du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 08h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi : de 10h00 à 12h00.

L'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture des mairies sont susceptibles d'être modifiés. Il revient à chacun de s'informer auprès de la mairie concernée.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Guingamp-Paimpol Agglomération, personne morale de droit public est responsable pour toute décision relative à l'ouverture et l'organisation de la présente enquête publique.

La procédure d'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est élaborée sous la responsabilité de Monsieur LE MEAUX, Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège se situe au 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération, 3 rue Auguste Pavie à Guingamp.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès du service urbanisme-droit des sols de Guingamp-Paimpol Agglomération au 02.96.13.59.59 ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@guingamp-paimpol.bzh.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- La notice de présentation de la procédure d'enquête publique et de la procédure d'élaboration du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, rappelant notamment les principaux textes régissant l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ;
- Le recueil des pièces administratives comprenant notamment :
 - La délibération n° D2019-07-14B du 26 septembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
 - La délibération n° D2019-07-15B du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;
 - Les délibérations n° DEL2019-09-14 du 30 septembre 2019 et n° DEL2022-05-074 du 17 mai 2022 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
 - La délibération n° DEL2022-09-162 du 27 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
 - La délibération n° DEL2023-02-014 du 2 février 2023 prononçant le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
 - Les décisions du Tribunal Administratif de Rennes du 8 novembre 2022 et du 30 janvier 2023, relatives à la désignation de la Commission d'enquête publique ;
 - Le présent arrêté de mise à enquête publique ;
 - L'avis d'enquête publique ;
 - Copie des annonces légales.
- Le recueil des avis règlementaires sur le projet de PLUi comprenant : les avis des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées et consultées notamment ceux de la CDPENAF et la CDNPS ;

- Le projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2022, est composé des pièces suivantes :
 - o Un rapport de présentation comportant 6 livres : *un rapport de présentation du document, le portrait des communes de l'agglomération, un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, un rapport additif alimenté par les procédures d'évolution du document* ;
 - o Le PADD exposant le projet politique de la collectivité ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des orientations *de centralité, sectorielles* en vue d'encadrer, dans le respect des objectifs du PADD, le développement des secteurs identifiés et *thématiques* conçues en lien avec les orientations retenues par l'Agglomération en matière de production d'énergies renouvelables.
 - o Le règlement écrit et graphique délimitant, notamment, les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et fixant les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
 - o Les annexes.

ARTICLE 6 – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet de PLUi comprend une évaluation environnementale et un résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation, Livre IV.

Le dossier de PLUi a été transmis à l'autorité environnementale par le Conseil d'Agglomération le 13 octobre 2022. L'avis de la MRAE n° 2023AB3 en date du 5 janvier 2023 figurera dans le dossier soumis à enquête publique, dans la partie regroupant les avis des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 7 – MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site Internet : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-gpa/> ;
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-plui-gpa@democratie-active.fr;
- Soit en les consignait sur un des registres d'enquête côtés et paraphés par la Commission d'enquête et déposés à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération à Guingamp et dans les mairies de Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrieux lors et en dehors des permanences de la Commission d'enquête ;
- Soit en les adressant par courrier à l'intention de :
Madame la Présidente de la Commission d'enquête relative au PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération – 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp.

Pour être prises en compte par la Commission d'enquête, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, du lundi 13 mars 2023 à 9h00 au mercredi 12 avril 2023 à 12h00 (dernier délai-clôture de l'enquête) ;

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-gpa/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations consignées sur les registres disponibles au siège de l'enquête publique et en mairies de Bégard, Bourbriac, Callac, Paimpol et Pontrioux et seront consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, au frais du demandeur, sur demande écrite auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 8 – PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public à l'accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération ou dans les communes membres désignées comme lieu d'enquête publique aux jours et horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Accueil de Guingamp-Paimpol Agglomération 3 rue Auguste Pavie à Guingamp	Lundi 13 mars	14h00 à 17h00
	Mercredi 22 mars	14h00 à 17h00
	Samedi 1 ^{er} avril	9h00 à 12h00
	Jeudi 6 avril	14h00 à 17h00
	Mercredi 12 avril	9h00 à 12h00
Mairie de Paimpol 10 rue Pierre Feutren	Mardi 14 mars (mairie)	9h00 à 12h00
	Samedi 25 mars (Salle Feutren)	9h00 à 12h00
	Vendredi 31 mars (mairie)	14h00 à 17h00
	Mercredi 5 avril (mairie)	14h00 à 17h00
	Mardi 11 avril (mairie)	14h00 à 17h00
Mairie de Callac place Jean Auffret	Lundi 13 mars	14h00 à 17h00
	Jeudi 23 mars	9h00 à 12h00
	Vendredi 7 avril	9h00 à 12h00
Mairie de Pontrioux place de la Liberté	Vendredi 24 mars	14h00 à 17h00
	Jeudi 6 avril	9h00 à 12h00
Mairie de Bégard 2 Rue de la Résistance Salle de la Forge	Mardi 14 mars	9h00 à 12h00
	Jeudi 23 mars	9h00 à 12h00
	Vendredi 7 avril	9h00 à 12h00
Mairie de Bourbriac 11 place du centre	Jeudi 23 mars	14h00 à 17h00
	Jeudi 6 avril	14h00 à 17h00
Permanence téléphonique	Mercredi 22 mars	9h00 à 12h00

Les prises de rendez-vous à la permanence téléphonique s'effectuent auprès du service urbanisme de l'agglomération par mail adressé à urbanisme@guingamp-paimpol.bzh, avant le 20 mars.

La Commission d'enquête peut notamment, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123–15 à R.123–17 du code de l'environnement.

Conditions d'accès aux lieux d'enquête publique et protocole sanitaire : Les mesures sanitaires suivantes liées au Covid-19 seront mise en place et respectées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Mesure de distanciation sociale (respect d'une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes et du sens de circulation), gel hydro-alcoolique, et port du masque recommandé.
- Chaque administré est invité à se munir d'un stylo s'il souhaite apporter des remarques au registre.

ARTICLE 9 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le département des Côtes-d'Armor, désignés ci-après :

- Ouest-France
- Le Télégramme

Cet avis d'enquête publique sera affiché au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération et dans toutes les mairies et mairies annexes de toutes les communes membres, ainsi que dans différents lieux du territoire intercommunal 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique dans chaque lieu de permanence :

- avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion ;
- et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

À ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement, s'ajouteront des affichages complémentaires et divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par Guingamp-Paimpol Agglomération et par les communes.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS À PRENDRE À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai à la Commission d'enquête qui les clôturera.

Dans un délai de huit (8) jours à réception du registre et des documents annexés, la Présidente de la Commission d'enquête communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 – RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et présentant ses conclusions et son avis motivés sur le projet de PLUi.

La Présidente de la Commission d'enquête transmettra ensuite au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération les dossiers, avec le rapport concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération dans lequel devront figurer les conclusions motivées de la Commission d'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report du délai adressée au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération par la Présidente de la Commission d'enquête, la Commission d'enquête disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception du registre et des documents annexés à l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivés, en version numérique au format PDF. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivés au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans les communes membres désignées comme lieux d'enquête, à la Préfecture sans délai, pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également publiés sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication conformément aux articles L311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, reprenant les règles relatives à la communication des documents administratifs.

Les copies du rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront adressées au Préfet des Côtes-d'Armor par Guingamp-Paimpol Agglomération, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes par la Présidente de la Commission d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, sera soumis à l'approbation par le Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 14 – NOTIFICATION ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le Président de l'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Mesdames, Monsieur les membres de la Commission d'enquête ;
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes membres.

En date du 3 février 2023

**Le Président,
Vincent LE MEAUX**

